



## **Compte rendu du Conseil Syndical du 03 Mars 2023**

**Étaient présents :** Bernis : Fideline VILLAIN ; La Calmette : Jean Claude SKAFF ; Caveirac : Guillaume BARAGNON, Langlade : Alain VIALA ; La Rouvière : Jérôme PHILIP ; Marguerittes : Jean Pierre CATHEHBRAS ; Nages et Solorgues : Eric PESENTI, Milhaud : Jean Luc FRANCOIS ; Nîmes : Pascale VENTURINI ; Saint Côme et Maruéjols : Serge DURAND ; Saint Dionisy : Josée FAUQUET

**Absents excusés :** Bezouze : Michel TRIAIRE ; Caveirac : Christian ANDRE ; Clarensac : Gilbert CHAUVET ; André OLIVE ; Vestric et Candiac : Nathalie CALIA ;

**Absents :** Boissières : André MEYRONNET ; C.C. De Sommières : Fabrice GRANIER, Gajan : Jeremy POUDEVIGNE ; Saint Gervasy : Joël VINCENT ; Uchaud : Jean Louis ANGLADA ; Vergèze : Fabien GAVANON

---

### **Délibération n° 01-2023** **Mise en place entretien professionnel**

Délibération retirée de l'ordre du jour en raison du manque d'information du comité technique du centre de gestion du Gard.

### **Délibération n° 02-2023** **Décision Modificative**

Monsieur Alain Viala, Président, Rapporteur, expose :

Vu les articles L 5211-1, L5211-2, R 2311-13 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrête du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la Délibération N° 010-2010 approuvant l'utilisation du plan de compte M 14,

Vu la délibération N°021-2022 concernant le budget primitif 2013,

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1er janvier 2021, la liste des comptes servant à déterminer l'assiette éligible au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée selon la procédure de traitement automatisé prévue au dernier alinéa de l'article R. 1615-1 du code général des collectivités territoriales à été fixée par l'Arrêté du 30 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que nos dépenses en investissement sur le compte 2128 ont été votées au budget primitif 2023, et que ce compte n'est plus éligible au FCTVA dans le cadre de l'automatisation des versements et de l'Arrêté du 30 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire certaines dépenses sur des comptes éligibles au FCTVA ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'adopter la Décision Modificative n°1 sur le budget 2023 du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Nature	Intitulé	Opération	Dépenses
21	2128	Autres agencements	Réelle	- 528 353,96 €
21	2151	Réseaux de voiries	Réelle	+ 449 553,96 €
21	21568	Autres matériels et outillages incendie	Réelle	+ 78 800,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

## **D É C I D E**

**Article 1** : Approuve la décision modificative N°1

**Article 2** : Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **Adopté à : Unanimité**

### **Délibération n° 03-2023 :**

Projet impacté par la loi sur l'eau sur une normalisation d'équipement DFCI

Monsieur Alain VIALA, rapporteur, expose :

**LE** Syndicat Mixte des Garrigues envisage de procéder à la normalisation de la piste DFCI B83 sur la commune de Parignargues et ce conformément à notre plan de massif. Le tracé de la plateforme de roulement nous impose de traverser un ruisseau. Les travaux nécessaires sont encadrés par la « loi sur l'eau » ;

**VU** que la réglementation européenne exige l'atteinte du bon état général des eaux dès l'année 2015. Elle impose ainsi que les installations ouvrages travaux ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques soient conçus et gérés dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau désigné sous le terme de « gestion globale et équilibrée de la ressource en eau » (L211-1) ;

**VU** que dans ce cadre la législation sur l'eau et le SDAGE imposent une gestion équilibrée de la ressource en eau afin de permettre la réalisation de projets divers tout en préservant l'eau et les milieux aquatiques contre les atteintes qu'ils peuvent subir. Le code de l'environnement soumet ainsi à un régime d'autorisation ou de déclaration un certain nombre d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités selon leurs caractéristiques et en fonction des leurs incidences potentielles sur le milieu aquatique ;

**CONSIDERENT** la nécessité de produire une déclaration assortie d'une délibération ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

### **D É C I D E**

#### **Article 1 :**

De fournir aux autorités la déclaration nécessaire au projet complétée d'un document :

- indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
- comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;
- précisant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique ;
- justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10 du code de l'environnement ;
- précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

**Article 2:**

De proposer la création d'un radier en béton qui restera submersible dans le lit d'un ruisseau qui croise le tracé d'une piste de DFCI B83 sur la commune de Parignargues.

Les fondations seront réalisées en excavation sur une longueur totale de 10 m et sur une largeur totale de 4.5 m dans le cours d'eau pour une profondeur d'encrage de 30 cm.

L'ouvrage ne présentera pas d'obstacle et sera complètement submersible.

La chape en béton ferrailé sera de 0,30m d'épaisseur, dosée à 300 kg de ciment, façonnés en berceau afin que sa profondeur soit de 0,40 m dans sa partie médiane. Pour le treillis soudé, on utilisera du P 500.

Le profil sera établi dans le sens de l'écoulement des eaux, on respectera une pente de 3 à 4 % ;

Afin d'éviter l'infiltration de l'eau immédiatement sous la chape et l'érosion, l'amont et l'aval seront ancrés par des murs de fondation en béton de 0,50 m de profondeur environ et de 0,20 m d'épaisseur ;

Les pourtours des ouvrages seront garnis de pierres plates enrobées de béton maigre, de telle sorte qu'il y ait continuité plane à la surface du fil d'eau.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relative à la déclaration ;

**Article 4 :**

**D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ;**

**Adopté à : Unanimité**

**Délibération n° 04-2023 :**

Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur Alain VIALA, rapporteur, expose :

Le Conseil Syndical,

CONSIDÉRANT la délibération 010-2022 approuvant le programme de travaux en matière normalisation d'équipement D.F.C.I. :

CONSIDÉRANT la nécessité d'exécuter les travaux,

CONSIDÉRANT qu'une grande partie du financement de ces travaux est assuré par des subventions qui ne pourront être obtenues qu'après achèvement et règlement des dits travaux,

CONSIDÉRANT que la trésorerie du Syndicat pourrait s'avérer insuffisante durant quelques mois,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

## **D É C I D E**

**Article 1** : De demander auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le compte du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes, aux conditions suivantes :

Montant	360 000,00 €
Durée	A compter du 10/04/2023 jusqu'au 10/04/2024
Indice	EURIBOR 1 SEMAINE <sub>1</sub> + marge de 1,19 %
Base de calcul	exact/360
Frais de dossier	720 €

**Article 2** : De prendre l'engagement au nom du Syndicat, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources financières nécessaires au remboursement des intérêts.

**Article 3** : De répartir les charges financières générées par les sommes prêtées dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement du Syndicat,

**Article 4** : D'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir, ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette opération, entre le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes et la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon.

**Article 5** : Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : Le Conseil Syndical autorise ce jour Monsieur Alain VIALA Président à signer le Contrat de Ligne de trésorerie.

**Adopté à : Unanimité**

<b><u>Délibération n° 05-2023 :</u></b> Compte de gestion 2022
---

Monsieur Alain VIALA, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice budgétaire 2022,

**CONSIDERANT** que le Compte de Gestion 2022 doit être voté en amont du Compte Administratif,

**CONSIDERANT** que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Nîmes Agglomération,

**CONSIDERANT** que l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Syndicat et les écritures du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

**VU** les résultats de l'exercice suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	187 064,97 €	222 372,36 €
Recette	172 847,31 €	182 934,95 €
Équilibre	-14 217,66 €	-39 437,41 €

Report excédents 2021	Fonctionnement	Investissement
	33 030,65 €	61 190,40 €

<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	
Fonctionnement	<b>18 812,99 €</b>
Investissement	<b>21 752,99 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 565,98 €</b>

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Syndicat pour le même exercice.

**Adopté à : Unanimité**

**Délibération n° 06-2023 :**  
Compte administratif 2022

Madame Pascale VENTURINI, Vice Présidente, rapporteur expose :

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Alain VIALA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le résultat du budget de l'exercice considéré,

Monsieur Alain VIALA quitte la salle et donne la parole à Madame Pascale VENTURINI Première Vice Présidente du Syndicat,

**1°- DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif telle que figurant sur les documents joints en annexe intitulés « exécution du budget principal 2022 »

Les éléments principaux et synthétiques en matière d'exécution budgétaire pour l'année 2022 sont :

**Section Fonctionnement :**

Dépenses	187 064,97 €
Recettes	172 847,31 €
Excédent N-1 reporté :	33 030,65 €
Résultat en fonctionnement exercice 2022	<b>18 812,99 €</b>

**Section Investissement:**

Dépenses	222 372,36 €
Recettes	182 934,95 €
Excédent N-1 reporté :	61 190,40 €
Résultat en investissement exercice 2022	<b>21 752,99 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2022**

Fonctionnement	<b>18 812,99 €</b>
Investissement	<b>21 752,99 €</b>
TOTAL	<b>40 565,98 €</b>

**2° - CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications **du compte de gestion**, au résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**3°- ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés sur les documents en annexe.

**Adopté à : Unanimité**

**Délibération n° 07-2023 :**  
Affectation résultat

Monsieur Alain VIALA, Président, Rapporteur, expose :

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Alain VIALA, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, conforme au Compte de Gestion ,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte de gestion 2022 fait apparaître comme résultat de clôture d'exercice :

un excédent de fonctionnement de :	<b>+18 812,99 €</b>
un excédent d'investissement de :	<b>+21 752,99 €</b>

**DÉCIDE**

**Article unique** : D'affecter les résultats au Budget Supplémentaire 2022 comme suit :

Fonctionnement au compte 002	
Excédent	<b>18 812,99 €</b>
Investissement au compte 001	
Excédent	<b>21 752,99 €</b>



## **Résultat exercice 2022 : 40 565,98 €**

**Adopté à : Unanimité**

<p style="text-align: center;"><b><u>Délibération n° 08-2023 :</u></b> Budget supplémentaire</p>
--

Monsieur Alain VIALA, rapporteur expose :

**VU** l'arrête du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** la Délibération N° 010-2010 approuvant l'utilisation du plan de compte M 14,

**VU** la délibération N°019-2022 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire 2022,

**VU** la Délibération N°021-2022 portant approbation du Budget Primitif 2022,

**VU** la Délibération N°005-2023 portant constatation et approbation du Compte de gestion 2022,

**VU** la Délibération N°006-2023 portant sur les résultats du Compte administratif 2022,

**VU** la Délibération N°007-2023 affectant les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2022 sur l'exercice 2023,

**VU** les propositions du Président dans les documents annexés,

**CONSIDEREANT** que le budget supplémentaire doit être présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1,

**CONSIDEREANT** la nécessité d'affecter au budget 2023 les résultats budgétaires de l'exercice 2022 en section d'investissement et de fonctionnement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**D É C I D E**

ARTICLE 1 : de modifier le Budget 2023,

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget supplémentaire les résultats de l'exercice budgétaire 2022,

ARTICLE 3 : d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses				Recettes			
	Compte	Nature	Proposition	Montant	Compte	Nature	Proposition	Montant
	11	611	Prestation de service	14 012,99 €	12	002	Affectation de résultats, excédent 2022	18 812,99 €
12	64111	Diverses charges	4 800 €					
<b>TOTAL</b>				<b>18 812,99 €</b>	<b>TOTAL 18 812,99 €</b>			

INVESTISSEMENT	Dépenses				Recettes			
	Compte	Nature	Proposition	Montant	Compte	Nature	Proposition	Montant
	21	2151	Réseaux de voiries	18 000 €	12	001	Affectation de résultats, excédent 2021	21 752,99 €
21	21568	Autres matériels et outillages incendie	3 752,99					
<b>TOTAL</b>				<b>21 752,99 €</b>	<b>TOTAL 21 752,99 €</b>			

ARTICLE 4: d'annexer à la présente Délibération, les documents résumés relevant du Budget Supplémentaire 2023,

ARTICLE 5 : que Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à : Unanimité**

**Délibération n° 09-2023 :**  
Programme de travaux de normalisation 2024

Monsieur Alain VIALA, rapporteur, expose :

Le Conseil Syndical,

VU le Plan de massif des Garrigues de la Région de NÎMES, validé par les instances le 04 Juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les équipements D.F.C.I. à créer sur le territoire des communes membres du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de NÎMES ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la mise aux normes de ces équipements D.F.C.I. ;

**CONSIDÉRANT** qu'un dossier de demande d'aide aux travaux de normalisation des équipements D.F.C.I. sera transmis aux services du Conseil Régional d'Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T. des travaux,

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux permet la passation de marchés en procédure adaptée avec publication ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : La réalisation du programme de mise au normes des équipements D.F.C.I. sur les équipements suivant :

**Pistes :**

Travaux de NORMALISATION	Chaussée (km)	Gabarit de sécurité (km)	BDS (km)	Nombre
Normalisation de pistes de catégorie 1 CB	3,311	/	3,311	/
Normalisation de pistes de catégorie 2 CB	7,732	/	7,732	/
Signalisation	/	/	/	16
<b>Total:</b>	<b>11,043</b>	<b>/</b>	<b>11,043</b>	<b>16</b>

Commune	Piste Concernée	Catégorie	Km total
Milhaud / Langlade	B 138	2 CB	1,056
Langlade / Nage et Solorgues	B 132	2 CB	1,268
Caveirac	B 107	1 CB	2,819
Bernis	B 33	2 CB	2,178
Uchaud / Nage et Solorgues	B 18	2 CB	1,587
Nage et Solorgues	B 18	1 CB	0,492
Clarensac	B 11	2 CB	1,643

Pour un montant H.T. de 92 823,10 Euros , suivant les devis descriptifs estimatifs de l'appui technique du département complétés par des devis réalisés par des entreprises et annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : De solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès du Conseil Régional d'Occitanie, à hauteur de 80% du montant H.T. des travaux ;

**ARTICLE 3** : De réaliser les travaux à l'issue d'une consultation en procédure adaptée avec une publicité formalisée ;

**ARTICLE 4** : De solliciter financièrement les communes concernées par les travaux de première normalisation à hauteur de 20 % sur le montant HT de l'opération et de la TVA à 0,3152 % ;

**ARTICLE 5**: D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir ;

**ARTICLE 6** : Les écritures correspondant à l'opération seront inscrites au Budget Primitif 2024, en section Investissement , aux lignes budgétaires suivantes :

- En dépenses : au chapitre 21

- En recettes : au chapitre 13

**ARTICLE 7** : Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à : Unanimité**

## **Travaux en cours et restant à réaliser avant la fin de l'année sur nos équipements**

**Vingt et une pistes** DFCI devraient bénéficier de travaux avant la fin de l'automne 2023.

**Quatre citernes DFCI** de 30m3 reste encore à poser avant l'automne 2023.

### **Dégâts induits par les intempéries du 21/09/2021**

Il nous reste à réaliser les travaux de réparation sur les pistes DFCI N° B93 sur la commune de Caveirac et B27 sur les communes de St. Dionisy et Nages et Salorgues.

Ces travaux devaient être prévus début avril 2023.

### **Travaux de normalisation des pistes DFCI**

Les travaux de débroussaillage ont été tous réalisés.

Reste à réaliser en plateforme de roulement:

B03 sur Nîmes et La Rouvière

B09 sur Nîmes

B15 sur Clarensac

B14 sur Caveirac et Nîmes

B10 sur Parignargues et Gajan

B83 sur Nîmes et Parignargues

C7 sur Calvisson et St. Come et Maruejols

### **Normalisation de citernes de 30 m3**

A positionner sur piste B129 Nîmes

A positionner sur piste B103 Nîmes

A positionner sur piste B1 Nîmes

A positionner sur piste B20 Uchaud

### **Travaux d'entretien des bandes débroussaillées de sécurité**

B39 sur Boissières Vestric Uchaud

B16 sur St ; Côme et Maruejols

B20 sur Bernis Nages et Uchaud

B24 sur Milhaud

B18 sur Uchaud Nages

B27 sur St Dionisy

B103 Nîmes

B80 sur Nîmes

## **Fin du compte rendu**

**Siège administratif:** 1105, Avenue Pierre Mendès-France - 30000 NÎMES - Tél. : 04.66.27.76.46 - Port. : 06.18.33.19.95

[syndicat\\_desgarrigues@outlook.fr](mailto:syndicat_desgarrigues@outlook.fr)

**Siège Social :** Mairie de Nîmes, Place de l'Hôtel de Ville - 30033 NÎMES Cedex 9 - Tél. : 04.66.76.70.01

**Site internet :** <https://www.syndicat-garrigues-nimes.fr/>